

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	14	8

Présents (15):

Mmes BOUCHET, PERRAUD, GIORIA, MEURENAND, SATRE-CORDIER, BLANC, VUILLOT-PLANTIN;

MM. TARPIN, MOISSON, NAULET, VALENCOT, DUBOIS, PERDRIX, PAGE, CATHERIN;

Date de la convocation

26 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260402-DELIB_2026_22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 09/04/2026

Secrétaire de séance : Christiane MEURENAND

DELIBERATION N° 2026022 Vote du Compte Financier Unique 2025

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MONTCET;

VU le CFU 2025 de la commune de MONTCET ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Pascale BOUCHET ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	500 378.57 €	434 332.06 €	934 710.63€
	Recettes réalisées	296 760.26 €	450 359.22 €	747 119.51 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	345 799.34 €	636 465.76 €	982 265.10 €
	Dépenses réalisées	231 690.16 €	343 011.32 €	574 701.48 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	65 070.13 €	107 347.90 €	172 418.03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 154 579.23 €	202 133.70 €	47 554.47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 89 509.10 €	309 481.60 €	219 972.50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 89 509.10 €	309 481.60 €	219 972.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de MONTCET

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance
Pascale BOUCHET

Le Maire,
Franck TARPIN